

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnités-Outre-Mer>



Enseignants de l'Unsa

Indemnités Outre-Mer

- Mon argent et moi - Mes indemnités et primes -

Date de mise en ligne : mardi 3 mai 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Prime spécifique d'installation

Pour les stagiaires et titulaires affectés en métropole pour 4 années de service consécutives et qui résidaient ou étaient affectés au préalable dans un DOM ou à Mayotte.

Elle est versée en 3 fois sur 4 ans. Son montant est égal à 12 mois du traitement indiciaire de base.

Indemnité de sujétion géographique

Pour les fonctionnaires affectés en Guyane, à St-Barthélémy, St-Martin, St-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte pour 2 années consécutives de service, renouvelable une fois pour 2 autres années consécutives.

Elle est payable en 2 fractions égales. Son montant est égal à 3 à 10 mois de traitement selon les territoires.

Indemnité de cherté de vie

Pour les fonctionnaires ou contractuels en CDI qui passent leur [congé bonifié](#) dans un DOM ou une COM. Il s'agit d'une majoration de traitement versée pendant la durée de ce congé bonifié. Elle s'élève de 40 % à 108 % selon les territoires.

Indemnité d'éloignement

Pour les stagiaires et titulaires, affectés en Nouvelle-Calédonie, Polynésie ou à Wallis-et-Futuna. Elle est versée en 2 fractions de 5 ou 9 mois de traitement selon les territoires.

Indemnité d'isolement

Pour les stagiaires et titulaires affectés dans les écoles et établissements isolés de Guyane. Son montant mensuel s'élève à 189,04 Euros.

Pour en savoir plus, [contactez votre section locale](#).